



DEMANDE AIDE FINANCIÈRE

Version Janvier 2016

ÉNERGIE → (GAZ - ÉLECTRICITÉ - FUEL - BOIS)

EAU

Demandeur

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

.....

Ville :

Code postal : Téléphone :

Matricule CAF ou MSA :

Conjoint ou concubin

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse (si différente) :

.....

Ville :

Code postal : Téléphone :

Matricule CAF ou MSA :

Personnes occupant le logement

(y compris le demandeur et son conjoint ou concubin)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEN DE PARENTÉ	SITUATION PROFESSIONNELLE ①
			demandeur	
			conjoint ou concubin	

① *Préciser* : Contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat aidé par l'État, apprentissage, intérim, demandeur d'emploi, artisan, commerçant, stagiaire formation, maladie longue durée, invalide, retraité etc...

Ressources mensuelles du ménage

NATURE DES RESSOURCES	MONTANTS	
	DEMANDEUR	CONJOINT/AUTRES
(Salaires, Allocations chômage, RSA, Indemnités Journalières, Retraite...) précisez :
Prestations familiales et sociales, pension alimentaire (hors AL APL - AEEH, allocation spéciale et ses compléments, allocation personnalisée d'autonomie, allocation rentrée scolaire, complément de ressources AAH)
TOTAL <i>(photocopie des justificatifs obligatoire)</i>

Montant de l'aide demandée : € (une participation de 20% du demandeur est obligatoire pour les ménages non mensualisés).

Observations éventuelles.....
.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à..... le..... Signature

Joindre :

- justificatif de paiement des 20%.
- la fiche diagnostic complétée par le fournisseur d'eau ou d'énergie (à l'exception d'EDF).
- la copie de la facture recto/verso relative à votre demande ou échéancier de paiement en cas de mensualité impayée.
- les justificatifs de ressources de toutes les personnes vivant au foyer datant de moins de 3 mois.

FICHE DIAGNOSTIC

**La fiche diagnostic ENERGIE est obligatoire
à l'exception d'EDF**

Cadre réservé au distributeur

<p>Référence client :</p> <p>Consommation annuelle constatée :</p> <p><input type="checkbox"/> Normale <input type="checkbox"/> Supérieure à la moyenne</p>	<p>Logement :</p> <p>appartement <input type="checkbox"/></p> <p>maison individuelle <input type="checkbox"/></p> <p>nombre d'occupants</p>	<p>Date et signature :</p>
<p>CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE : à compléter obligatoirement</p> <p>Montant total de la facture..... €</p> <p>Montant pris en charge par le client..... €</p> <p>*Acompte versé ? OUI NON</p> <p>Si oui montant en..... €</p> <p>* échancier de paiement ou mensualisation OUI NON</p> <p>Si oui montant..... €..... mois nombre de mois.....</p>		<p>Cachet :</p>

INFORMATION AU DEMANDEUR

Le GIP/FSL intervient pour une aide au paiement d'une facture uniquement pour une résidence principale et pour des particuliers.

Toutes les ressources des personnes vivant au foyer sont prises en compte, à l'exception de l'aide personnalisée au logement, l'allocation logement, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de ses compléments et de l'APA. Les pensions alimentaires versées par le bénéficiaire sont déduites ainsi que les bourses d'études non imposables attribuées à des enfants à charge. Les saisies-arrêts, prélèvements d'indus ou de remboursement de prêt ne le sont pas.

Le montant total des ressources du ménage ne doit pas excéder les montants du RSA Socle majoré de 20% :

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Plafond de ressources	630 €	940 €	1130 €	1380 €	1640 €	1890 €	2140 €	2390 €	2640 €	2900 €

* ces montants sont réactualisés en fonction de l'évolution du montant du RSA Socle

Le montant maximum de la facture :

Pour l'eau :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	Au-delà
300 €	420 €	580 €	620 €	700 €	760 €	60 €/pers. suppl

Pour l'énergie :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	Au-delà
500 €	560 €	600 €	700 €	800 €	40 €/pers. suppl

Le montant plafond d'aide annuelle :

L'aide consentie sur le volet précarité est plafonnée par ménage et par an : Pour l'eau

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes
150 €	210 €	290 €	320 €	350 €	380 €

Au-delà, ajouter 30 € par personne supplémentaire au foyer. L'aide maximum sera de 500 €

Pour l'énergie

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
250 €	280 €	300 €	350 €	400 €

Au-delà, ajouter 20 € par personne supplémentaire au foyer. L'aide maximum sera de 500 €

Le nombre d'aides accordées (sur ce dispositif)

Au maximum 2 aides peuvent être accordées, suite à des demandes directes pour une même année civile dans la limite du plafond.

Une participation obligatoire de 20 % sera laissée à la charge du demandeur, à l'exception des factures de régularisation.

Si vos ressources sont supérieures à ces montants ou si votre facture totale dépasse les montants ci-dessus, vous pouvez contacter un travailleur social qui évaluera avec vous votre situation et les possibilités d'aide.

Vous devez prendre contact avec votre distributeur d'eau ou d'énergie afin de convenir avec lui des conditions de paiement de votre participation financière, indispensable à la prise en compte de votre demande.

Pour les demandes d'aide pour une facture d'eau, veuillez faire compléter à votre fournisseur la fiche diagnostic de la présente demande. Adressez votre demande complète au :

GIP/FSL

2 allée du Vercors - CS 80002
33306 LORMONT Cedex

Toute demande incomplète sera retournée.

Une notification de décision vous sera adressée dès le passage en commission.

Dispositions du FSL selon l'article 27 de la loi du 06 janvier 1978

Nous portons à votre connaissance :

- 1) que toutes les rubriques du dossier doivent être obligatoirement renseignées
- 2) un défaut de réponse peut entraîner la non-étude du dossier
- 3) certains éléments du dossier sont communiqués à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
- 4) vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification par demande écrite auprès du secrétariat.